

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
FACE AU N°306 RUE DE MERVILLE
DURANT LA PERIODE ALLANT DU 14 AU 25 SEPTEMBRE 2026
(1 JOURNEE DE TRAVAUX)**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 31 août 2026, émanant de la société VEOLIA SERVICE DICT, territoire Bruay Béthune, sise TSA 70011 chez SOGELINK à DARDILLY (69134), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement face au n°306 rue de Merville à Hazebrouck, les travaux s'effectueront sur 1 journée durant la période du 14 au 25 septembre 2026, afin de faciliter des travaux de réfection voirie.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent ;

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 364/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

La circulation sera restreinte face au n°306 rue de Merville à Hazebrouck, pendant une journée, entre le 14 et le 25 septembre 2026 inclus. La vitesse sera limitée à 30km/h.

En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Au-delà de cette date, charge à la société VEOLIA SERVICE DICT de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Véhicules en infraction

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux autorisés dans le cadre des travaux sera interdit sur les emplacements réservés pendant toute la durée de l'autorisation.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation réglementaire, son maintien ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par la société VEOLIA SERVICE DICT sous son entière responsabilité.

À ce titre :

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible et continue pendant toute la durée de l'occupation ;



- Les dispositifs de signalisation devront être installés au moins 48 heures à l'avance et maintenus pendant toute la durée de l'intervention ;
- Le bénéficiaire de l'autorisation veillera au maintien de la propreté des lieux pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation, détérioration ou salissure constatée, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La société : VEOLIA SERVICE DICT - Tél : 03.61.33.40.54.
- Mail : veolia-66d-bruay-bethune-d@demat.soglink.fr / benjamin.vignon@veolia.com pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

